



CONSEIL NATIONAL DU SIDA
11, Place des cinq martyrs du lycée Buffon
75696 PARIS CEDEX 14
T. 33 [0]1 40 56 68 50
F. 33 [0]1 40 56 68 90
WWW.CNS.SANTE.FR

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉPISTAGE

FR

22 MARS 2013

AVIS FAVORABLE SUR LES AUTOTESTS DE L'INFECTION À VIH MAIS ASSORTI DE CONDITIONS

La ministre des affaires sociales et de la santé a demandé au Conseil national du sida un nouvel Avis sur les problèmes posés par la commercialisation d'autotests de dépistage de l'infection à VIH. Cet Avis intervient dans un contexte marqué par l'évolution des stratégies de dépistage en France, avec l'utilisation de tests rapides d'orientation diagnostiques, réglementée depuis 2010, et par l'autorisation d'un autotest salivaire aux États-Unis par la Food and Drug Administration en juillet 2012.

En 1998, puis en 2004, le Conseil national du sida a rendu deux Avis défavorables à la mise à disposition des autotests. Dans son nouvel Avis, le Conseil a réexaminé l'ensemble des réserves émises dans ses publications antérieures à la lumière des évolutions constatées dans le domaine du dépistage et des autotests. Le Conseil a procédé à des auditions et a rencontré le Comité consultatif national d'éthique, également saisi par la ministre en charge de la santé. Au regard de ces éléments, le Conseil a voté un nouvel Avis le 20 décembre 2012, rendu public ce jour.

Dans ce nouvel Avis, le Conseil national du sida a considéré que pour détecter le VIH, les autotests offrent une spécificité satisfaisante et leur usage, pour l'autotest salivaire, peut-être envisagé sans intervention extérieure. Il a noté par ailleurs que les autotests constituent une opportunité pour répondre aux enjeux d'augmentation du dépistage et d'amélioration de sa précocité. Leur acceptabilité est forte, une demande d'accès intime à un test de dépistage se manifeste, notamment de la part de certaines populations exposées. Enfin, il a souligné que pour faire régresser l'épidémie du VIH, les autotests présentent un rapport bénéfices / risques favorable, bien que leur impact attendu soit limité. En conséquence, **le Conseil se prononce désormais en faveur de la mise à disposition des autotests de dépistage de l'infection à VIH.**

Le Conseil national du sida assortit toutefois son avis de conditions. Le Conseil a notamment constaté que la sensibilité des autotests apparaissait relativement moins satisfaisante, nécessitant une vigilance particulière. Il a par ailleurs considéré que les conditions d'accès et d'usage devaient être impérativement adaptées aux besoins des personnes. Aussi, le Conseil émet plusieurs recommandations. Les autotests doivent constituer **un dispositif additionnel et complémentaire** de l'offre existante et ne pas s'y substituer. Des **modes d'accès diversifiés et adaptés** doivent être organisés : ventre libre (pharmacies, parapharmacies, Internet) et mise à disposition aux populations fortement exposées. Des conditions d'usage garantissant **un accompagnement performant des usagers** des autotests doivent être mises en œuvre : documents fournis avec l'autotest et services d'assistance à distance. Une mobilisation large, y compris **au-delà des acteurs traditionnels de la lutte contre le VIH/sida**, doit se manifester pour encadrer la mise à disposition des autotests. Une **promotion plus générale du dépistage**, de ses enjeux et de son offre doit accompagner la mise à disposition des autotests. Enfin, une évaluation doit suivre l'introduction des autotests.

Contact : **Julien Bressy**, Chargé de communication : **01 40 56 68 52 | 06 35 26 85 71 | julien.bressy@sante.gouv.fr**

Créé en 1989, le Conseil national du sida est un organe consultatif indépendant composé de 24 membres spécialistes du VIH/sida, représentants de la société civile ou militants associatifs.

Le Conseil national du sida émet des avis et des recommandations sur toutes les questions posées par le VIH/sida à la société. Ses travaux sont adressés aux autorités politiques et à l'ensemble des personnes concernées par l'épidémie.

Le Conseil national du sida participe ainsi à la réflexion sur les politiques publiques et œuvre au respect des principes éthiques fondamentaux et des droits des personnes.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.cns.sante.fr